

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

.STM / DDS /CA

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Restrictions de circulation de stationnement avenue Maréchal Leclerc

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SCEE, sise 7 Rue Paul Maino, 51100 Reims en date du 16 février 2018, qui sollicite des interdictions de circulation et de stationnement rue avenue Maréchal Leclerc afin de procéder au passage de la fibre ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 20 février 2018 et pendant la durée des travaux (soit 10 jours environ), la circulation se fera sur chaussée rétrécie en fonction de l'avancée des travaux avenue Maréchal Leclerc pour sa portion compris entre la rue Baltet et Cour Perrgaud.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise du chantier.

Article 3: Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;
- . La société SCEE, sise 7 Rue Paul Maino, 51100 Reims,

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 février 2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué



[Signature]

Catherine LEDOUBLE